

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **18 (1873)**

Heft 3

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 3.

Lausanne, le 5 Février 1873.

XVIII^e Année.

SOMMAIRE. — La révision de l'organisation militaire sur la base des lois existantes. (*Fin.*) — Étude sur le nouveau règlement d'exercice de l'armée prussienne. — Expériences d'artillerie à Calais. — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT. — Tableau des écoles militaires fédérales en 1873.

LA RÉVISION DE L'ORGANISATION MILITAIRE SUR LA BASE DES LOIS EXISTANTES. (*Fin.*¹⁾)

Le bataillon à 3 compagnies se trouverait infailliblement placé dans une position défavorable en présence du bataillon à 4 compagnies. Une répartition correcte du bataillon est une condition essentielle pour pouvoir l'employer avec succès. Or la répartition qui remplira le mieux ce but sera celle qui fournira les subdivisions les plus mobiles et les plus nombreuses.

Représentons-nous deux bataillons agissant l'un contre l'autre, le premier à 4 compagnies, le second n'en ayant que 3.

Le premier déploiera ses 4 compagnies, occupant ainsi un espace relativement considérable, tout en gardant en réserve de un à deux tiers de l'effectif de chaque compagnie.

L'autre bataillon amènera ses trois compagnies contre les quatre de son adversaire, il engagera immédiatement la moitié de son effectif dans l'action, conservant l'autre moitié comme soutien, il ne lui restera par conséquent aucune troupe disponible pour éviter une attaque de flanc ou pour en exécuter lui-même.

Si le bataillon a six compagnies réparties dans trois sections, celle du milieu, tout entière, par exemple, peut être employée, tandis qu'une seule compagnie de chaque section des ailes prend part au combat ; les deux compagnies inoccupées restent en arrière sur les ailes pour exécuter ou empêcher des mouvements tournants.

En supposant que le bataillon, fort de quatre compagnies, n'en envoie que trois au combat et en garde une comme réserve, il arrivera généralement qu'on devra aussi employer cette dernière et qu'ainsi on n'aura plus de réserve.

Ensuite, la répartition du bataillon en trois compagnies a l'inconvénient d'empêcher l'emploi du demi-bataillon et cependant on est souvent dans le cas d'avoir recours à cette formation.

La question de savoir si les compagnies du bataillon qui en compte trois doivent être un peu plus fortes que celles de celui qui en a quatre, n'entre pas en ligne de compte, puisque la différence est insignifiante et ne l'emporte pas sur les inconvénients d'une forme plus incommode.

Encore aujourd'hui nous pourrions comprendre la répartition du bataillon en quatre compagnies, mais nous croyons cependant qu'on doit en rester à la formation actuelle, par la raison très simple que

(¹) Voir notre précédent numéro.